

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1528

27 juillet 2010

SOMMAIRE

Actidis S.A.	73340	Fortuna Select Fund	73342
Admiral's Cruises Company S.A.	73299	Gawa Fund Management S.à r.l.	73310
Alfa Technology s. à r.l.	73342	Jef Financière S.A.	73303
Altior Fund	73303	KCD Mikrofinanzfonds (FIS)	73341
Amarvilis S.A.	73298	MILLA S.A., société de gestion de patri- moine familial	73307
Ana Holding S.A.	73302	MMB S.A.	73307
Aspidistra International Holding S.A.	73300	Neda S.A.	73298
Aspir'lux Sàrl	73342	Ojai Holding S.A.	73305
Asset Backed Investments S.A.	73342	Pictet Targeted Fund (LUX)	73306
Atlantic Long Term Facilities	73307	PL Développement S.àrl.	73344
Azzurra Nettoyage s.à r.l.	73343	St. Lucia Finance S.A. SPF	73344
Bagi Holding S.A.	73302	Texhol S.A.	73306
Bios S.A.	73299	Torrus Funds	73300
Conimar S.A.	73308	Tyler Investment Fund	73308
Creola Invest S.A.	73299	Vivivest S.A.	73298
Crystal Cobalt S.A.	73343	World Investment Opportunities Funds	73305
Crystal Emerald S.A.	73344	World Performance Portfolios	73305
Cura Fund S.A. SICAV SIF	73319	World Strategy Portfolios	73302
Ducatibis S.A.	73298		
E.ON Asset Management S.à r.l.	73342		
First Service Holding S.A.	73298		

Ducatibis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 71.580.

Neda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 27.022.

Amarvilis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 153.808.

Vivivest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 153.811.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier, dans le Mémorial C n° 1360 du 2 juillet 2010, page 65234, l'en-tête de la publication du projet de fusion des sociétés Ducatibis S.A., Neda S.A., Amarvilis S.A. et Vivivest S.A., déposé au Registre de commerce et des sociétés le 28 juin 2010:

Les quatre sociétés concernées doivent figurer dans l'en-tête, lequel doit donc être lu comme suit:

« **Ducatibis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 71.580.

Neda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 27.022.

Amarvilis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 153.808.

Vivivest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 153.811.»

Référence de publication: 2010099410/32.

First Service Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 105.192.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 13 août 2010 à 12.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont, 6^{ème} étage.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009.
2. Rapport du commissaire aux comptes sur le même exercice.
3. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'annexe au 31 décembre 2009.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010093502/535/19.

Bios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 3.055.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 26 juillet 2010 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le jeudi 26 août 2010 à 15.00 heures au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société;
2. Nomination des liquidateurs;
3. Détermination des pouvoirs des liquidateurs;
4. Décharge aux membres du Conseil d'administration et au commissaire.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur cinq jours francs avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le jeudi 19 août 2010 entre 9.00 et 12.00 heures au siège social 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg.

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010086533/565/22.

Creola Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 117.037.

Messieurs, Mesdames les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 12 août 2010, à dix heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
2. Affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Renouvellement de mandats
4. Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010097703/18.

Admiral's Cruises Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 50.847.

Le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2010 n'ayant pas été atteint, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 août 2010 à 14.00 heures au siège social 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination de la société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., sise à Capellen, en qualité de liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010093503/16.

Aspidistra International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 80.571.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 10 août 2010 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010100161/1023/16.

Torru Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 99.048.

The shareholders of the Company are hereby invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company which will be held before a Luxembourg public notary on August 4, 2010 at 10.00 a.m. at 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Restatement of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") in order to reflect the following amendments:
 1. Amendment of Article 1 to supplement or add some definitions as follows:
 - "EU" means European Union.
 - "Prospectus" means the sales prospectus of the Company as amended from time to time.
 - "Reference Asset" means a financial asset or investment technique the performance of which is measured by reference to some formula as more fully described in the Prospectus.
 - "UCI" means undertaking for collective investment.
 - "UCITS Directive" means Council Directive EEC/85/611 of 20th December, 1985 on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to UCITS, as amended from time to time and in particular, by directives 2001/107/EEC, 2001/108/EEC and 2007/16/EEC.
 2. Transfer of the registered office of the Company to Vertigo Building - Polaris, 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and amendment of Article 5 to reflect such change of address;
 3. Amendment of the seventh paragraph of Article 6 to allow the Board of Directors of the Company to create specific Share Classes as follows:
 - "Within a Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue two or more Classes of Shares, the assets of which will in principle be commonly invested but which may be subject to different fee structures, distribution, marketing target, hedging policies and denominated in currencies other than the relevant reference currency of the Sub-Fund or for which other specific features may be applicable. The Board of Directors may for example decide to reserve one or several Sub-Fund(s) or one or several Classes of Shares to Institutional Investors only. The Board of Directors may also decide to create one or several Classes of Shares which shall be dedicated to certain investors, each such Class corresponding to a specific pool of assets. Amongst themselves, the Shareholders of a specific Class shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to the underlying investment of such Class, subject to the provisions of applicable law and contractual arrangements."
 4. Amendment of Article 17 to allow the Company (i) to invest in transferable securities and Money Market Instruments which are listed or dealt on another regulated market in an OECD Member State or other non-EU Member State selected by the Board, (ii) to invest up to 100% in transferable securities and Money Market Instruments issued or guaranteed by an EU Member State or its local authorities or by a non-EU Member State selected by the Board, and (iii) to create Sub-Funds qualifying as funds of funds in accordance with the law of 20th December, 2002 as follows:

"6. The Board may create Sub-Funds qualifying as fund of funds which may invest up to 100% of their net assets in shares or units of other UCITS and/or UCI, provided however that the risk spreading rules imposed by the Law of 20th December, 2002 and mentioned in the Prospectus be complied with.

The Board may also decide to limit to 10% of their net assets the investment of certain Sub-Funds in shares or units of other UCITS and/or UCI in which case such Sub-Funds will be an eligible target for other UCITS governed by the UCITS Directive."

5. Amendment of Article 25 to allow the suspension of the calculation of the Net Asset Value, subscriptions, redemptions and conversions in a particular Share Class in the specific cases determined by the Board of Directors as follows:

"(i) one or more stock exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of a Share Class of the Company, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of a Share Class of the Company are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

(ii) a substantial proportion of the assets of a Class is invested in or exposed to an index, strategy or other Reference Asset, and the index sponsor, index publisher, strategy sponsor, or other relevant person fails to calculate or publish the relevant index, strategy or other Reference Asset;

(iii) a hedging disruption has occurred such that, the Company and/or any of its Investment Managers is unable to, after using commercially reasonable efforts, or may incur a materially increased amount of tax, duty, expense or fee in order to (i) acquire, establish, re-establish, substitute, maintain, unwind or dispose of any transaction(s) or asset(s) it deems necessary to hedge the equity or other price risk of the Company issuing and performing its obligations with respect to the Shares of a relevant Class, or (ii) realise, recover or remit the proceeds of any such transaction(s) or asset(s);

(iv) as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Board, disposal of the assets of a Class of the Company is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Shareholders;

v) in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of a Class of the Company or if, for any reason beyond the responsibility of the Board, the value of any asset of a Class of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required;

(vi) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of a Class of the Company are rendered impracticable or if purchases and sales of the assets of a Class of the Company cannot be effected at normal rates of exchange;

(vii) the net asset value of one or more investment funds in which any Class has invested and when the assets of the investment fund(s) represent a significant part of the proportion of assets of any Class cannot be calculated with accuracy and cannot reflect the true market value of the net asset value of the investment fund(s) during a Valuation Day."

6. Amendment of Article 26 to specify that (i) the liquidating value of derivatives contracts shall be based upon their last available settlement prices with reference to a particular Banking Day and that (ii) the Investment Manager may assess the valuation method used for liquid assets and Money Market Instruments with a maturity less than 12 months.

2. Appointment of Mr. Riccardo Fisogni as director of the Company as from the date of this meeting.
3. Appointment of Mr. Raymond Blokland and Mr Paul Guillaume as directors of the Company as from the date of their approval by the Commission de Surveillance du Secteur Financier.
4. Miscellaneous.

The quorum required on item 1 of the Agenda is at least fifty per cent of the overall issued capital of the Company and each resolution on such item shall be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

No specific quorum is required on item 2 of the Agenda and each resolution on such item shall be passed with the affirmative vote of the majority of the votes cast at the meeting.

Should you not be able to attend this meeting, please sign the attached proxy form and return it to the Company at the below mentioned address:

The Bank of New York Mellon
Vertigo Building - Polaris - 2-4, rue Eugene Ruppert
L-2453 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg
Attn. Domiciliary Services
Or by fax at the following number: +352 24 52 42 04

Please note that, in order to be valid, duly signed proxy forms shall be sent no later than two calendar days before the time scheduled for the meeting.

By order of the Board of Directors.

World Strategy Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 150.891.

The shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office on *11 August 2010* at 3.30 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts as at 30 April 2010 and the allocation of the results
3. Discharge to be granted to the Directors
4. Discharge to be granted to the Conducting Officers of the Management Company
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the votes expressed at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the Company.

In order to be taken into consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company by August 5, 2010 at the latest.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least two working days before the Meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010100160/755/24.

Ana Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 75.064.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *17 août 2010* à 10.00 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010100162/755/19.

Bagi Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.832.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 5 août 2010 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

4. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2010 à la date de la présente Assemblée
6. Transfert du siège social
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010095180/795/20.

Jef Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.124.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 17 août 2010 à 11.00 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs, au Président et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010100163/755/19.

Altior Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.619.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of the month of June

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Appeared:

M^e Daniella GOUMDISS, lawyer, residing in Luxembourg (the "Proxy") acting as a special proxy of Mr. Igor GRISH-KOV, residing at Grüngasse 16/6, A-1050 Vienna, Austria,

by virtue of a proxy (under private seal) given on 11th June 2010, which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxy declared the following (and requested the notary to act):

I. ALTIOR FUND (the "Company"), having its registered office at 50, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number B 134.619, has been incorporated by deed of the undersigned notary on 7 December 2007 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 9 January 2008, number 46;

II. The Principal is the owner of all outstanding registered shares of no par value of the Company, representing the entire outstanding share capital of the Company;

III. The Principal declares that he has full knowledge of the financial standing and position of the Company;

IV. The Principal as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company and assumes the function of liquidator;

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and acknowledges that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution;

VI. The Principal gives discharge to all directors of the Company in respect of their mandate up to this date;

VII. The shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled; and

VIII. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at 50, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After the document had been read, the aforementioned Proxy signed the present original deed with me, the under-signed notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le onzième jour du mois de juin

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M^e Daniella GOUMDISS, juriste, demeurant à Luxembourg (le "Mandataire");

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Igor GRISHKOV, demeurant à Grüngasse 16/6, A-1050 Vienne, Autriche,

en vertu d'une procuration (sous seing privé) qui lui a été délivrée le 11 juin 2010 laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que ALTIOR FUND ("la Société"), ayant son siège social à 50, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro B 134.619, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 9 janvier 2008, numéro 46.

II. Que le Mandant est le propriétaire de toutes les actions nominatives sans valeur nominale en circulation de la Société représentant l'entière du capital en émission de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société et assume la fonction de liquidateur.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (s'il y en a) de la Société après sa dissolution.

VI. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

VIII. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social 50, Avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: D. GOUMDISS – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 juin 2010. Relation: LAC/2010/27455. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le seize juillet de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010094773/77.

(100105967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

World Performance Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.
R.C.S. Luxembourg B 150.890.

The shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office on *11 August 2010* at 4.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts as at 30 April 2010 and the allocation of the results
3. Discharge to be granted to the Directors
4. Discharge to be granted to the Conducting Officers of the Management Company
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the votes expressed at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the Company.

In order to be taken into consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company by August 5, 2010 at the latest.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least two working days before the Meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010100166/755/24.

Ojai Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 117.038.

Messieurs, Mesdames les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du *12 août 2010*, à onze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
2. Affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Renouvellement de mandats
4. Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010097704/18.

World Investment Opportunities Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 68.606.

The shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Luxembourg on *11 August 2010* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts as at 30 April 2010 and the allocation of the results
3. Discharge to be granted to the Directors
4. Discharge to be granted to the Conducting Officers of the Management Company

5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the votes expressed at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the Management Company, Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., 41 Op Bierg, L-8217 Mamer.

In order to be taken into consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Management Company by August 5, 2010 at the latest.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least two working days before the Meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010100165/755/25.

Texhol S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.995.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 5 août 2010 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010094277/29/18.

Pictet Targeted Fund (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.664.

Les actionnaires de la Société sont avisés que l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 26 juillet 2010 n'a pu délibérer à défaut de quorum de présence. Une

NOUVELLE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra en conséquence au siège social, 1 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 30 août 2010 à 11 heures, avec le même ordre du jour, à savoir:

Ordre du jour:

1. Modification de l'Article 1 des statuts de manière à changer la dénomination de la Société. L'article 1 aura donc la teneur suivante :
Art. premier:
Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable" sous la dénomination de "Pictet Total Return", la Société.
2. Divers

A cette nouvelle assemblée, les décisions seront prises sans exigences de quorum à la majorité des deux tiers des actions présentes et représentées.

Les actionnaires ne pouvant assister en personne à l'assemblée peuvent s'y faire représenter au moyen d'une procuration disponible au siège social de la Société, qui est à renvoyer pour le 29 août 2010 au plus tard.

La procuration précédemment envoyée restera toutefois valable.

Pour le compte du Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010100164/755/24.

Atlantic Long Term Facilities, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 58.023.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 5 août 2010 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 juin 2010,
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2010 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010094283/833/18.

MMB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 29.898.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, le mercredi 4 août 2010 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan, comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2009;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010092182/317/16.

MILLA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.013.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 5 août 2010 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010095181/29/19.

Tyler Investment Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion prenant effet le 6 juillet 2010 concernant le fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Tyler Investment Fund, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Tyler Investment Management S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010097943/12.

(100108684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Conimar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 153.344.

L'an deux mil dix.

Le dix-neuvième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher.

Ont comparu:

- Maître Philippe Hoss, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg;
- Maître Jacques Elvinger, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg;

agissants en qualité d'administrateurs délégués du conseil d'administration de Conimar S.A. (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, constituée le 1^{er} juin 2010, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), numéro 1468 du 17 juillet 2010, pages 70720 à 70424, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 153344, numéro d'identité 20102210396, en vertu d'une décision du conseil d'administration de la Société adoptée le 11 juin 2010 (la «Décision du Conseil d'Administration») dont un extrait est annexé au présent acte pour être soumis avec lui à l'enregistrement.

Les comparants, agissant ès-qualité ont requis le notaire d'acter les déclarations qui suivent:

(I) L'article 5, paragraphe 2, des statuts de la Société (les «Statuts») stipule que:

"2. Le capital autorisé de la Société est fixé à quatre cent cinquante mille Euros (€ 450.000), y compris le capital souscrit, représenté par quatre cent cinquante mille (450.000) actions sans valeur nominale."

(II) Le Conseil d'Administration a décidé, dans les limites de la Décision du Conseil d'Administration la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société pour le porter de quarante-cinq mille Euros (€ 45.000) à quatre cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept Euros (€ 449.997) par l'émission de quatre cent quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (404.997) actions entièrement libérées en numéraire, sans valeur nominale, ayant les mêmes droits que les actions existantes.

Les actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

(III) A la suite de cette augmentation de capital, le paragraphe 1 de l'article 5 des Statuts de la Société est modifié et se lira comme suit:

«1. Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept Euros (€ 449.997.-) représenté par quatre cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (449.997) actions sans valeur nominale, lesdites actions ayant été intégralement payées.»

Assemblée générale extraordinaire

Suite à ce qui précède s'est immédiatement tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Conimar S.A., ci-après appelée «la Société».

L'assemblée a été présidée par Maître Philippe Hoss, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Le Président a nommé comme secrétaire Maître Yves Elvinger, avocat, demeurant professionnellement 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Maître Jacques Elvinger, avocat à la Cour, demeurant professionnellement 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Le Président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

(I) Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire et le scrutateur. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent procès-verbal.

(II) Il est appert de ladite liste de présence que toutes les actions en circulation, représentant l'entière part du capital social émis par la société,

sont représentées à la présente assemblée et se déclarent valablement convoquées de sorte que l'assemblée peut valablement prendre des décisions sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(III) Le conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 11 juin 2010, décidé de proposer la fusion par absorption de la Société avec sa filiale détenue à 100%, Immo Croissance Villa Churchill, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 117.834, numéro d'identité 20062425718 (ciaprès la «Société Absorbée») et a approuvé le projet de fusion lors de la même réunion. Les gérants de la Société Absorbée ont, le même jour, approuvé le projet de fusion dans les mêmes termes. Le projet de fusion a été établi par acte sous seing privé en date du 11 juin 2010 et a été publié au Mémorial C N° 1274 du 18 juin 2010, pages 61146 et 61147.

La société Immo Croissance Villa Churchill, S.à r.l. a été constituée originairement sous la dénomination de Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Luxembourg Villa Churchill, S.à r.l. par acte reçu de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C N° 1747 du 19 septembre 2006, pages 83839 à 83845. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois le 17 avril 2008, suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C N° 1318 du 29 mai 2008, pages 63241 à 63244, cet acte contenant le changement de la dénomination de la Société en Immo Croissance Villa Churchill, S.à r.l.

(IV) La Société en tant que associé unique de la Société Absorbée, a par acte du notaire instrumentant en date du 19 juillet 2010, approuvé le projet de fusion et la fusion des deux sociétés.

(V) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Présentation du projet de fusion

2) Approbation du projet de fusion par absorption et décision de réaliser la fusion par absorption d'Immo Croissance Villa Churchill, S.à r.l. par la Société, conformément aux articles 259 et 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de tous les avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de Immo Croissance Villa Churchill, S.à r.l. à la Société.

3) Constater la date de réalisation effective de la fusion.

(V) Les dispositions de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales relatives aux fusions telles que modifiées ont été accomplies:

a) Publication le 18 juin 2010 du projet de fusion dans le Mémorial C N° 1274, soit un mois avant la date de la présente assemblée générale convoquée afin de décider sur le projet de fusion de la Société Absorbée par la Société.

b) Dépôt des documents requis par l'article 267 1) a) b) et c) de la Loi de 1915 au siège social de la Société un mois avant la date de la présente assemblée générale des actionnaires de la Société.

Après acceptation de ce qui précède, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a déclaré qu'elle avait pris connaissance du projet de fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société.

La fusion sera réalisée par l'apport de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société Absorbée, sans exceptions, ni réserves à la Société.

Les immeubles sis à Luxembourg, 7-9, Place Winston Churchill, inscrits au cadastre de la Commune de Luxembourg, section LF de la Ville Haute comme suit:

Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance
713/1515	Place Winston Churchill	place (occupée) bât. à habitation	05,00 ares
713/1942	Place Winston Churchill	place (occupée) bât. à habitation	04,30 ares

appartenant à la Société Absorbée Immo Croissance Villa Churchill, S.à r.l., font partie des avoirs transférés, par la fusion, de la Société Absorbée Immo Croissance Villa Churchill, S.à r.l. à la Société Absorbante Conimar S.A.

Origine de la propriété

La société à responsabilité limitée Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Luxembourg Villa Churchill S.à r.l. a acquis les immeubles prédésignés suivant acte de vente reçu le 08 août 2006 par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, transcrit au Premier Bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 28 août 2006, volume 2011, numéro 40.

La société Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Luxembourg Villa Churchill S.à r.l. a changé sa dénomination en Immo Croissance Villa Churchill S.à r.l. suivant acte reçu le 17 avril 2008 par Maître Jean Joseph Wagner, publié au Mémorial C N° 1318 du 29 mai 2008.

L'assemblée a constaté que le projet de fusion a été publié au Mémorial C N° 1274 du 18 juin 2010, conformément à l'article 262 de la Loi de 1915 et que l'actionnaire unique de la Société Absorbée a approuvé la fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver le projet de fusion de la Société, tel que publié au Mémorial C N° 1274 du 18 juin 2010 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserves.

L'assemblée a décidé de réaliser la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société conformément aux articles 259 et 278 de la Loi de 1915.

L'assemblée a décidé d'approuver l'attribution de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société Absorbée à la Société.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires a constaté que la fusion prendra effet à la date de la présente assemblée. D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prendra effet à partir du 1^{er} juin 2010 sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi de 1915 relatives aux effets la fusion vis-à-vis des tiers.

Constataion

Le notaire soussigné constate l'existence et la légalité des actes et des formalités de la fusion.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelques formes que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement quatre mille (4.000.-) Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite des présentes, les comparants au constat d'augmentation de capital et les membres du bureau de l'assemblée ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. HOSS, Y. ELVINGER, J. ELVINGER, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2457. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 21 juillet 2010.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2010098053/129.

(100109951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Gawa Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 154.262.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the first day of July,

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Ambers Co XXI with registered office at Paseo de la Castellana, 50 planta 2, 28046 Madrid, Spain and registered in the Registro Mercantil de Madrid, Tomo 18318, Libro 0, Folio 60, Sección 8, Hoja M-317623,

here represented by Anne Contreras, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Madrid, Spain, on 25 June 2010;

and

2) Treetops Investors LP with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America and registered in the Division of Corporations, Secretary of State, State of Delaware, under file number 4839338,

here represented by Anne Contreras, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New-York, United States of America, on 28 June 2010.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing part[ies] and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in Gawa Microfinance Fund S.C.A., SICAR, qualifying as a société d'investissement en capital à risque that shall be organized as a société en commandite par actions and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "SICAR"), and to act as its general partner and manager and shareholder with unlimited liability.

The Company may also holds interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and manage, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will assume the name of "Gawa Fund Management S.à r. l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by two hundred and fifty (250) shares with a par value of fifty euros (EUR 50) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority representing at least three quarters of the voting rights of the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. Such managers shall be either of class A ("Class A Managers") or class T ("Class T Managers"). They may be dismissed for legitimate reasons only.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any Class A Manager and any Class T Manager or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, provided that at least one Class A Manager and one Class T Manager are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, which shall include the positive vote of at least one Class A Manager and one Class T Manager. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote.

The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of an original signature by mail, facsimile or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of incorporation, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of incorporation is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of incorporation.

In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of incorporation regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 17. The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality where the Company's registered office is

located as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 18. A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed notably of a chairman and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

Each share entitles to one (1) vote.

Unless otherwise provided by law or by these articles of incorporation, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. Voting forms which indicate neither the direction of the vote nor an abstention are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 19. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers or by any two of its members.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

The share premium is freely distributable to the shareholders by the shareholders' meeting or by the board of managers.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

one hundred twenty-five (125) shares with a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each, have been subscribed by Ambers Co XXI, prenamed; and

one hundred twenty-five (125) shares with a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each, have been subscribed by Treetops Investors LP, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital have immediately proceeded to pass the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
2. The following persons are appointed members of the board of managers of the Company for an unlimited duration:

Class A Managers:

- Mr. Agustin Vitórica, residing professionally at Serrano, 26, 4th Floor, 28001 Madrid, Spain;
- Mr. Eduardo Diez-Hochleitner, residing professionally at Serrano, 26, 4th Floor, 28001 Madrid, Spain;
- Mr. David Jiménez-Blanco, residing professionally at Serrano, 26, 4th Floor, 28001 Madrid, Spain;
- Mr. Luca Torre, residing professionally at Serrano, 26, 4th Floor, 28001 Madrid, Spain.

Class T Managers:

- Mr. Mitchell Lench, residing professionally at 10 E 40th Street, New York NY 10017, United States of America, Chairman;
- Mr. Dragos Vranceanu, residing professionally at 18 Vasile Lascar Street, 1st Floor, Apt. 11, Bucharest, Romania.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person(s), the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said person(s) appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix et le premier jour de juillet,

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Ambers Co XXI dont le siège est sis Paseo de la Castellana, 50 planta 2, 28046 Madrid, Espagne et immatriculée au Registro Mercantil de Madrid, Tomo 18318, Libro 0, Folio 60, Sección 8, Hoja M-317623,

représentée aux présentes par Maître Anne Contreras, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Madrid, Espagne, le 25 juin 2010;

et

2) Treetops Investors LP dont le siège est sis 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée à la Division of Corporations, Secretary of State, State of Delaware, file number 4839338, représentée aux présentes par Maître Anne Contreras, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New-York, Etats-Unis d'Amérique, le 28 juin 2010.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparantes et le notaire, sont jointes au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant ès qualité comme indiqué ci-dessus, demandent au notaire instrumentant de recevoir l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituée, ainsi que les statuts qui sont exposés ci-après:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans Gawa Microfinance Fund S.C.A., SICAR, qualifiée de société d'investissement en capital à risque, sous forme de société en commandite par actions de droit luxembourgeois (la «SICAR»), et d'agir en tant qu'associé gérant commandité de cette SICAR, et seul gérant et associé indéfiniment et solidairement responsable des dettes de cette SICAR.

La Société peut également prendre toutes participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et réaliser toutes autres formes de placements, procéder à l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi qu'à l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et gérer, contrôler et valoriser ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter de toute manière et sous toute forme, et émettre des obligations et autres titres de créance

La Société peut exercer toute activité commerciale ou financière qu'elle estimera utile pour la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Gawa Fund Management S.à r. l. ».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales, d'une valeur de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant (i) accord de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'entre eux en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension de droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixera la durée de leur mandat. Ces gérants seront soit de classe A («Gérants de Classe A»), soit de classe T («Gérants de classe T»). Ils ne sont révocables que pour des causes légitimes.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe T ou par la signature individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique) ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que (i) si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et (ii) au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe T sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés et doivent comprendre le vote positif d'au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe T. Si au cours d'une séance il y a égalité de voix pour ou contre une résolution, le président de séance n'a pas voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie des signatures originales par mail, télécopie ou tout autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs via l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 17. L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, et sera tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

Si la Société compte plus de vingt cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue au siège social de la Société ou dans tout autre lieu de la commune où le siège social est établi, tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 18. Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé notamment d'un président et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure notamment que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité et de pouvoir participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Chaque associé peut voter à une assemblée générale à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les bulletins de vote n'indiquant ni la direction du vote ni une volonté de s'abstenir sont nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

Le conseil de gérance peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 19. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant (i) décision de la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où le procès-verbal de l'assemblée a fait l'objet d'un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéficiaires

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

La prime d'émission est librement distribuable aux associés par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Paiement

cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, ont été souscrites par Ambers Co XXI, préqualifiée, et

cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, ont été souscrites par Treetops Investors LP, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2010.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont adopté aussitôt les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société pour une durée illimitée:

Gérants de Classe A:

- M. Agustin Vitórica, résidant professionnellement à Serrano, 26, 4th Floor, 28001 Madrid, Espagne;
- M. Eduardo Diez-Hochleitner, résidant professionnellement à Serrano, 26, 4th Floor, 28001 Madrid, Espagne;
- M. David Jiménez-Blanco, résidant professionnellement à Serrano, 26, 4th Floor, 28001 Madrid, Espagne;
- M. Luca Torre, résidant professionnellement à Serrano, 26, 4th Floor, 28001 Madrid, Espagne.

Gérants de Classe T:

- M. Mitchell Lench, résidant professionnellement à 10 E 40th Street, New York NY 10017, Etats-Unis d'Amérique, Président;
- M. Dragos Vranceanu, résidant professionnellement à 18 Vasile Lascar Street, 1st Floor, Apt. 11, Bucarest, Roumanie.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande des parties comparantes susvisées, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Après lecture du document à la personne comparante, dont le notaire connaît le nom, le prénom, l'état civil et la résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. CONTRERAS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30616. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094912/456.

(100105896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Cura Fund S.A. SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 154.022.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of June.

Before us, the undersigned notary Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Banque Invik S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered seat at L-2012 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under the number B 29.962,

here duly represented by Ms. Fiona Finnegan residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the notary to record as follows the articles of association of a public limited company (the "Articles of Association") which it intends to form:

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There exists among the existing shareholder and all those who may become owners of shares hereafter issued, an investment company with variable capital («Société d'investissement à capital variable») in form of a public limited company («Société anonyme») under the name of Cura Fund S.A. SICAV SIF (hereinafter the «Company» or the «Fund»).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of directors of the Company (the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication with this registered office or between such office and abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time provided that the Company will however automatically be put into liquidation upon term of a Sub-Fund if no further Sub-Fund is active at this time. The Board is entitled to determine the period for which the Sub-Funds of the Company are established and, if any, the terms and conditions of their prorogation. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association by law.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in securities of all kinds, undertakings for collective investment as well as any other permissible assets such as derivative financial instruments, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of the management thereof.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of February 13, 2007 on specialized investment funds, as it might be amended from time to time (Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés) (hereafter the "Law of February 13, 2007").

Title II. Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share capital. The capital of the Company shall at any time be equal to the net asset value of the Company and its Sub-Funds if any as defined in Article 13 of these Articles of Association and shall be represented by fully paid up shares without par value.

The capital of the Fund must reach one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-) within twelve months as of the date on which the Company has been registered as a specialized investment fund on the official list of Luxembourg UCIs, and thereafter may not be less than this amount.

The initial capital of the Company shall be set at thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by three hundred ten (310) fully paid up shares with no par value (the "Shares").

The Shares will be subscribed exclusively and entirely by BANQUE INVIK S.A.

The Company has the power to acquire for its own account its shares at any time.

The share capital of the Company shall be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid up shares or the repurchase by the Company of existing Shares from its shareholders.

Art. 6. Sub-Funds. The Company shall establish one or several pool of assets constituting a sub-fund (a compartment, hereafter a "Sub-Fund") within the meaning of article 71 of the 2007 Law for each Class of Shares or for two or more Classes of Shares. Each such pool of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. The Company shall attribute a specific investment objective and policy, specific investment restrictions and a specific denomination to each Sub-Fund, contained in a "Sub-Fund Particulars".

The Company may create each Sub-Fund for an unlimited or a limited period of time; in the latter case, the Company may, at the expiry of the initial period of time, prolong the duration of the relevant Sub-Fund one or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the Shares in the relevant Class(es) of Shares, in accordance with Article 10 below, notwithstanding the provisions of Article 28 below.

At each prolongation of a Sub-fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of Shares of the Company, one month prior to the prolongation becoming effective. The prospectus of the Company (the "Prospectus") shall indicate the duration of each Sub-fund and, if appropriate, its prolongation.

The proceeds of the issue of each Class of Shares shall be invested in derivatives of any kind and other assets permitted by law, pursuant to the investment objective and policy determined by the Company for the Sub-fund established in respect of the relevant Class or Classes of Shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Company.

With regard to creditors the Company shall be considered as a single legal entity. However, by derogation to the provisions of article 2093 of the Luxembourg civil code, the assets of one given Sub-Fund shall only be liable for the debts, commitments and obligations which are attributable to such Sub-Fund. As between the shareholders, each Sub-Fund shall be treated as a separate entity.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not denominated in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of all Sub-Funds.

For consolidation purposes, the reference currency of the Company is the Euro.

Art. 7. Classes of Shares. The share capital of the Company may be represented by different classes of shares (each a "Class" and together the "Classes").

The Board may in the future offer new Classes of shares without approval of the shareholders. Such new Classes of shares may be issued in terms and conditions that differ from the existing Classes of Shares, including, without being limitative, the amount of the management fee attributable to those shares.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each Class of Share making-up this Sub-Fund.

Art. 8. Form of Shares. The Shares will be issued as registered shares.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders (herein after the «Share Register») which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such Share Register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him and the amount paid up on each such Share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered Shares. The Company shall normally not issue certificates for such inscription, but each shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

Any transfer of registered Shares shall be made by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Subject to the provisions of Articles 10, 11 and 12 hereof, any transfer of registered Shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by any director or any officer of the Company or by any other person duly authorized thereto by the Board.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Share Register.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the Share Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the Share Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent the rights to such Share towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the Company on a pro rata basis.

Art. 9. Issue of Shares. Shares in each Sub-Fund will only be issued in dematerialised registered form.

The Fund does not issue any registered share certificates to the shareholders.

Before acceptance of the subscription applications, the status of the applicant will be checked. Shares in the Fund may only be subscribed by investors able to qualify as institutional, professional or well-informed investors as defined in the Law of February 13, 2007. The Fund or the distribution agents (in case of) may not issue any Shares to natural persons or legal entities or agree to any transfer of Shares to natural persons or legal entities if these do not fulfil the following requirements:

- a) The investor is an institutional or professional investor ("investisseur institutionnel ou professionnel"), or
- b) Any investor, who has declared in writing his agreement to accept the status of well-informed investor and
 - (i) invests a minimum sum of EUR 125,000 in the Fund, or
 - (ii) confirms his ability to assess his investment in the Fund in a reasonable way by an appraisal available from a credit institution as defined by Directive 2006/48/EC, or an investment company as defined by Directive 2004/39/EC or an administration company as defined by Directive 2001/107/EC which is able to appraise his familiarity with the subject, his experience and his knowledge.

The Fund has the right to reject the subscription requests, if there is insufficient evidence to the effect that the investor who to subscribe for the Shares, or to whom the Shares are to be transferred, is not an institutional, professional or well-informed investor ("investisseur averti").

In determining the qualification of an investor as well-informed ("investisseur averti"), institutional or professional the Fund will follow strictly the standards of the CSSF.

The minimum subscription amount per shareholder amounts to EUR 125,000.-.

The Fund has also the right to fraction or merge shares in the interests of the shareholders.

Registered Shares may be issued in fractions of up to three decimal places.. Acquired fractional Shares confer to the shareholder pro rata rights in such Shares.

The Fund may in the future issue Shares of any Class without approval of the shareholders. Such new Classes of Shares may be issued in terms and conditions that differ from the existing Shares or Classes of Shares, including, without being limitative, the amount of the subscription fee and of the management fee attributable to those Shares. Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each Class of Shares making-up this Sub-Fund.

Subscription applications for the acquisition of registered Shares may be lodged with the Fund and the distribution agents. The aforementioned entities are obliged to pass on the applications immediately to the Custodian.

Subscription requests received by the Fund before 4.00 p.m. (Luxembourg time) of a business day preceding a Valuation Day, will be accepted on the basis of the net asset value per Share of such Valuation Day. Applications received after that time may be processed on the next Valuation Day.

Subscription amounts must be received by the Fund on an account of the SIF no later than the third business day following the relevant Valuation Day.

Payment for the Shares must be made in the reference currency of the relevant Sub-Fund.

The Fund may delegate to any duly authorized officer or to any other duly authorized agent the power to accept subscriptions and to receive payment of the price of the new Shares to be issued.

The Company may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing Shares, refuse subscription forms and suspend or limit in compliance with Article 15 of this Articles of Association, the sale for specific periods or permanently, to individuals or corporate bodies. The Company may also at any time compulsorily redeem Shares from shareholders, who are excluded from the acquisition or ownership of Company Shares, in particular for the reason, that they do not qualify as institutional, professional and well-informed investor in the meaning of the present Article.

Art. 10. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his Shares of any Class by the Fund, under the terms and procedures set forth by the Fund in this Sales Prospectus and in the applicable Sub-Fund Particulars and within the limits provided by law and the Articles of Association.

Payment of the redemption price will be executed in the reference currency of the Fund or in another currency as may be determined from time to time by the Fund in the relevant Sub-Fund Particulars.

The redemption price is based on the net asset value per Share. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which the Shares are sold will be charged.

Complete redemption applications for the redemption of registered Shares of any Class may be lodged with the Fund and the distribution agents.

Complete redemption applications for registered Shares, received by the Custodian no later than 4 p.m. on a banking day preceding a Valuation Day will be booked at the net asset value per Share on the next Valuation Day.

A redemption request is irrevocable except during a period of suspension of redemptions. Together with the request, proper evidence of transfer or allocation has to be lodged.

The redemption price per Share of any Class will correspond to the net asset value per Share, calculated on the next Valuation Day on the basis of the calculation methods defined in Article 13 "Accounting of the Fund and Calculation of the net asset value".

Any shareholder may request at any time the redemption in cash of all or part of his Shares of any Class by the Fund.

The Company may at any time compulsorily redeem Shares from shareholders, who are excluded from the acquisition or ownership of Shares in the Company, any given Sub-Fund or Class.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any shareholder would fall below the minimum subscription amount determined in the Sales Prospectus, then the Company may decide that this request be treated without any further notice as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of Shares.

Payment of the redemption price will be made within 30 business days after the respective Valuation Day.

The redemption price will be forwarded from the Custodian to the location where the shareholder keeps its accounts or paid out by the paying agent.

Unless otherwise expressly foreseen in these Articles of Association, in the Prospectus or any other sales documents shareholders are not authorized to convert shares from one Sub-Fund to another within the same Sub-Fund.

Art. 11. Conversion. Unless otherwise expressly foreseen in these Articles of Association, in the sales Prospectus or in any other sales documents shareholders are not authorized to convert shares from one Sub-Fund to another Sub-Fund or from one Class into another within the same Sub-Fund.

Art. 12. Restrictions on ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company or in a Sub-Fund by any person or corporate body, in particular any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such shares by virtue of such law or requirement or if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it would result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws (including without limitation tax laws) other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.

Persons who do not qualify as institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the Law of February 13, 2007, are not allowed to hold shares of any Class or in any Sub-Fund in the Company.

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares of any Class or in any Sub-Fund of the Company by any Custodians, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares of any Class or in any Sub-Fund and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Custodian or a person holding more than a certain percentage of capital determined by the Board («Custodian»); and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares of any Class or in any Sub-Fund on the register of shareholders, to furnish it with any information, eventually supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in an authorized person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Custodian; and

C.- decline to accept the voting right of any Custodian at any meeting of shareholders of the Company or of any Sub-Fund; and

D.- where it appears to the Company that any Custodian either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares of any Class or in any Sub-Fund, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held in the following manner:

(1) The Company shall serve a notice (the «Repurchase Notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Share Register as the owner of the shares to be repurchased, specifying the shares to be repurchased as aforesaid, the manner in which the repurchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

Immediately after the close of business on the date specified in the Repurchase Notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the Share Register of shareholders.

(2) The price at which each such shares are to be repurchased (the «repurchase price») shall be an amount based on the net asset value per Share as at the Valuation Day determined for the redemption of shares.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such Shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the Shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the Share certificate or certificates specified in such notice, if any. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the Share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant Class or Classes of Shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

Art. 13. Accounting and calculation of the net asset value. The net asset value of one Share of any Class in each Sub-Fund is calculated by dividing the net assets of the Sub-Fund by the number of Shares issued in respect of such Sub-Fund. The net asset value of a Sub-Fund is equal to the difference between the assets of the relevant Sub-Fund and its liabilities. The net asset value per Share will be calculated in the reference value of the relevant Sub-Fund and can be published in other currencies determined by the Fund.

The net asset value of each Shares of each Class in each Sub-Fund will be calculated in the reference currency of the Sub-Fund and determined by the Fund once a month on the last bank business day of the month (each of these days shall be described as "Valuation Day"). The monthly statement of net assets must be delivered to the Custodian and once per annum checked against the Fund's annual financial statements endorsed with an auditor's report.

The net asset value of the Company shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

The Fund's consolidated annual financial statements will comply with the valuation rules set forth below and Luxembourg GAAP.

In the calculation of the net asset value all assets and liabilities of any Sub-Fund will be determined on the basis of the following general valuation principles:

- Securities, listed on a stock exchange or regularly traded on a stock exchange, are to be valued according to the last available market price. If there is no such price available on a trading day, but there is a closing mid-price (mid value between a closing bid and offer price) or a closing bid price listed, the closing mid-price or alternatively the closing bid price can be used.

- Money market instruments: Money market instruments (being such of having a maturity of maximum one year) will be aligned with the redemption price starting from the net acquisition price and keeping to the resulting investment yields. In the case of significant changes in market conditions the basis for the valuation of different investments must be aligned with the new market yields.

- Fixed-term deposits: Fixed-term deposits will be valued at their face value plus accrued interest.

- OTC derivatives: The fund only trades plain vanilla options and/or futures using NY-cut. The pricing will be done by using "Black Scholes" with EURO BANK EFG Private Bank Luxembourg S.A. when options and/or futures are part of the fund's exposure.

The amounts in foreign currencies resulting from such valuations will be converted into the relevant Sub-Fund's reference currency at the closing rate on the relevant Valuation Day. On making such conversion foreign exchange transactions concluded for the purpose of hedging foreign exchange risks must be considered.

If because of special or changed circumstances a valuation in compliance with the aforementioned rules is not possible or erroneous, the Fund may follow other commonly recognized valuation rules capable of scrutiny by an auditor, in order to reach a suitable valuation of the Fund's assets.

The net asset value of a Share in any Sub-Fund or of any Class of Shares will be rounded up or down to the nearest of the second decimal of the current unit of currency of the Sub-Fund's reference currency.

Art. 14. Allocation of assets and liabilities among the Sub-Funds. For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds, the Board has established a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of each security of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds;

(e) upon the payment of dividends to the holders of securities in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Art. 15. Temporary suspension of the calculation of the net asset value and the redemption of Shares. The Fund may suspend the calculation of the net asset value and/or the payment of the redemption price of Shares of any Class, if a substantial part of the relevant Sub-Fund

- cannot be valued, because a stock exchange or a market is closed or if trade at a stock exchange or on such a market is restricted or suspended; or

- is not readily disposable, because an event of a political, economic, military, financial or other nature outside the control of the Fund prevents dispositions of the Sub-Fund's assets or would be detrimental to the interests of the shareholders; or

- cannot be valued, where because of an interruption in electronic communications or for any other reason a valuation is not possible; or

- is not available for business because restrictions on foreign exchange transactions or restrictions of another type render transfers of assets impossible or in the event that it is established according to objectively verifiable measures, that transactions cannot be conducted at normal rates.

The Fund will immediately inform the shareholders affected of the postponement of payment of the redemption price.

Title III. Administration and supervision

Art. 16. Directors. The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by a general meeting of shareholders, which shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the Shares present or represented at such general meeting.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 17. Board meetings. The Board may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, in Luxembourg, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Board and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the directors shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other

similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the Board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 18. Powers of the Board. The Board applying the principle of risk spreading shall determine the investment policies and strategies of the Company and of each Sub-Fund, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy and investment restrictions as determined in Article 21 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

Art. 19. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 20. Delegation of power. The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, who need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorizes, sub-delegate their powers.

Furthermore, the Board may create from time to time one or several committees composed of Directors and/or external persons and to which it may delegate powers as appropriate.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 21. Investment policies and restrictions. The Board of directors of the Fund, based upon the principle of risk diversification, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of the Fund or of each Sub-Fund as the case may be, (ii) the hedging strategy to be applied to specific Classes of Shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of directors in compliance with the Law of February 13, 2007 or shall be adopted from time to time by resolutions of the Board of directors and as shall be described in any prospectus referring to the offer of the shares.

The Board of directors of the Fund is entitled at any time in the interests of the shareholders to decide on further investment restrictions in so far as these are necessary in order to comply with the laws and provisions of those countries in which shares in the Fund are offered to institutional, professional and well-informed investors.

Art. 22. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest different to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board such conflict of interest

and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «conflict of interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the sponsor, the investment managers, the asset manager, the Custodian, the distributors as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

Art. 23. Indemnification of the directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or willful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 24. Auditors. The accounting data in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 25. Representation. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class to which they belong. In case of one single shareholder, this sole shareholder has all the powers of the general meeting of the shareholders.

Art. 26. General meetings. The general meeting of shareholders shall be convened by the Board.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg-City at a place specified in the notice of meeting, the first Monday of June of each year at 10.00 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be proven at the meeting. The agenda shall be prepared by the Board.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

If no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters. Each Share of whatever Class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission, such person need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

The shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any Class may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Class.

The provisions of Article 26, paragraphs 1, 4, 6, 7, 8, and 9 shall apply to such general meetings

Each Share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a Class are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the shareholders of any Class vis-à-vis the rights of the shareholders of any other Class or Classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Class or Classes in compliance with article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 27. Termination, division and consolidation of Sub-Funds or Classes of Shares. A Sub-Fund may be established for a limited or an unlimited duration, as it will be specified in the relevant Sub-Fund Particulars.

In the event that for any reason the value of the net assets of any Sub-Fund or Class within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Fund to be the minimum level for such Sub-Fund or Class, to be operated in an economically efficient manner, or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation, or as a matter of economic rationalization, the Fund may decide to offer to the shareholders of such Sub-Fund the conversion of their Shares into Shares of another Sub-Fund under terms fixed by the Fund or to compulsorily redeem all the Shares of the relevant Class or Classes at their net asset value per Share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) as calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant Class or Classes of Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will set forth the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Registered shareholders shall be notified in writing.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the consolidation or the transfer of the relevant Sub-Fund.

Notwithstanding the powers conferred to the Fund by the preceding paragraphs, the general meeting of shareholders of any Class or Classes of Shares in any Sub-Fund may, upon proposal from the Fund, resolve to redeem all the Shares of the relevant Class or Classes of Shares of such Sub-Fund and to refund to the shareholders the net asset value of their Shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) determined with respect to the

Valuation Day on which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which shall resolve at the simple majority of those present and represented.

Assets which could not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the “Caisse des Consignations” on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed Shares shall be cancelled by the Company.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Fund may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment, which is a Luxembourg undertaking for collective investments in transferable securities or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment (“the new Sub-Fund”) and to redesignate the Shares of the relevant Class or Classes as Shares of another Class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the consolidation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Fund may decide to reorganise a Sub-Fund or a Class by means of a division into two or more Sub-Funds or Classes. Such decision will be published in the same manner as described above (and, in addition, the publication will contain information about the two or more new Sub-Funds) one month before the date on which the division becomes effective, in order to enable the shareholders to request redemption or conversion of their Shares free of charge during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Fund by the preceding paragraph, such a reorganisation of a Sub-Fund or Class within the Company (by way of a consolidation or division) may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the relevant Class or Classes and Sub-Fund(s). There shall be no quorum requirements for such general meeting and it will decide upon such a consolidation or division by resolution taken at the simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and of the liabilities distributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the seventh paragraph of this Article or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment shall, require a resolution of the shareholders of the Class or Classes issued in the relevant Sub-Fund, taken with a 50% quorum requirement of the Shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the Shares present or represented at such meeting, except when such a consolidation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (“Fonds Commun de Placement”) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only upon such shareholders who will have voted in favour of such consolidation.

Art. 28. Accounting year. The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 29. Distributions. The Company shall issue only capitalization shares of any Class in any Sub-Fund.

The payment of revenue distributions will be made in the way described in Article 10 "Redemption of Shares".

A dividend declared but not paid on a Share cannot be claimed by the holder of such Share after a period of five years from the notice given thereof, unless the Board has waived or extended such period in respect of all shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorize such action on behalf of the Company to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

Title V. Final provisions

Art. 30. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or savings institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by the law of February 13, 2007.

If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavors to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The Board may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 31. Dissolution. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the statutory quorum and majority requirements.

Whenever the share capital of the Company falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of the shareholders holding one fourth of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 32. Amendments to the Articles of Association. These Articles of Association may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 33. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

The term «business day» referred to in this document, shall mean the usual bank business days (i.e. each day on which banks are opened during normal business hours) in Luxembourg with the exception of some non-regulatory holidays.

Art. 34. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of February 13, 2007 as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on December 31st, 2010.

2.- The first annual general meeting will be held in the year 2011.

Subscription and payment

All the shares are subscribed by BANQUE INVIK S.A., above named.

Evidence of the above payment, totaling thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) was given to the undersigned notary.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at two thousand five hundred Euros (2,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

The above named person representing the entire subscribed capital, acting as the sole shareholder of the Company pursuant to Article 25 of the Articles of Incorporation, has immediately taken the following resolutions:

1) The following persons are appointed as directors for a period of six years ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2013:

- Mr. Torben MADSEN, company director, professionally residing at L-2012 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse;
- Mr. Gilles WECKER, company director, professionally residing at L-2012 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse;
- Mr. Anders EK, company director, residing at Styrmansgatan 57, S-11460 Stockholm, Sweden;

2) The following company is appointed as independent auditor for a period ending on the next annual general meeting of shareholders:

KPMG Audit, having its registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

3) The registered office of the Company is established at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2012 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, this notarized deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, surname, status and residence, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le dix-sept juin

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société BANQUE INVIK S.A., une société anonyme valablement constituée et établie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2012 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse, immatriculé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.962,

dûment représentée ici par Mlle Fiona Finnegan, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration susmentionnée, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme (les « Statuts ») qu'elle constitue par les présentes:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est créé entre l'actionnaire existant et tous ceux qui pourraient, à l'avenir, devenir actionnaires, une société à capital variable sous la forme d'une société anonyme de Cura Fund S.A. SICAV SIF (appelée ci-après la «Société» ou le «Fonds»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Des succursales, des filiales, ou d'autres bureaux, peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

Si le Conseil d'Administration devait estimer que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, surviennent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée, étant précisé cependant que la Société sera automatiquement mise en liquidation lors de l'arrivée à terme d'un Compartiment s'il n'existe pas d'autres Compartiments actifs à ce moment. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer la période pour laquelle les Compartiments de la Société seront constitués et, le cas échéant, les termes et les conditions de leur prorogation. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi pour toute modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs de toutes sortes, dans des organismes de placement collectif aussi bien que dans d'autres actifs autorisés par la loi, tels que des instruments financiers dérivés, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute transaction qu'elle juge utiles à la réalisation et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (ci-après la «Loi du 13 février 2007»), telle que pouvant être modifiée ultérieurement.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette d'inventaire de la Société et, le cas échéant, de ses Compartiments conformément à l'Article 13 de ces Statuts et sera représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale.

Le capital de la Société doit atteindre un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) endéans les douze mois qui suivent la date à laquelle la Société a été admise comme fonds d'investissement spécialisé à la liste officielle des OPC luxembourgeois, et par la suite ne pourra être inférieur à ce montant.

Le capital initial de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000 EUR), représenté trois cent dix (310) actions, entièrement libérées et sans valeur nominale (les «Actions»).

Les Actions seront souscrites exclusivement et entièrement par la BANQUE INVIK S.A.

La Société peut à tout moment racheter ses propres actions pour son propre compte.

Le capital social de la Société augmentera ou diminuera suite à l'émission par la Société de nouvelles actions totalement libérées ou au rachat par la Société d'Actions existantes à ses actionnaires.

Art. 6. Compartiments. La Société pourra établir une ou plusieurs masses d'actifs constituant un sous-fonds (un compartiment, ci-après le «Compartiment») au sens de l'Article 71 de la Loi du 13 février de 2007 pour chaque Classe d'Actions ou pour deux ou plusieurs Classes d'Actions. Chaque masse d'actifs sera investie pour le bénéfice exclusif du Compartiment concerné. La Société déterminera pour chaque Compartiment un objectif et une politique d'investissement spécifique, des restrictions d'investissement spécifiques ainsi qu'une dénomination spécifique, contenus dans un «Règlement de Compartiment».

La Société peut établir chacun des Compartiments pour une durée illimitée ou au contraire limitée: dans ce dernier cas, la Société peut, au terme de la durée limitée, prolonger la durée de vie du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. Au terme de la durée de vie du Compartiment, la Société rachètera toutes les Actions des Classes d'Actions concernées, conformément à l'Article 10 ci-après, nonobstant les dispositions de l'Article 28 ci-après.

Lors de chaque prolongation de la durée d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs seront dûment informés par avis écrit envoyé un mois avant la date d'effet de la prolongation à leur adresse telle que renseignée dans le registre des Actions de la Société. Le prospectus de la Société (le «Prospectus») indiquera la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, la durée de prolongation.

Les produits issus de l'émission d'Actions d'une Classe d'Actions seront investis en produits financiers dérivés de toute sorte et autres avoirs autorisés par la loi, dans le respect de l'objectif et de la politique d'investissement déterminés par la Société pour le Compartiment établi en considération de la ou des Classe(s) d'Actions en question, sous réserve des restrictions d'investissement établies par la loi ou par la Société.

A l'égard des créanciers, la Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 2093 du code civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, engagements, obligations et responsabilités qui sont attribuables à ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque Compartiment sera traité comme une entité séparée.

Pour la détermination du capital de la Société, les actifs nets attribués à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

Aux fins de consolidation de ses comptes, la devise de référence de la Société est l'Euro.

Art. 7. Classes d'Actions. Le capital social de la Société peut être divisé en classes d'actions différentes (les «Classes») et, respectivement, une «Classe»).

La Conseil d'Administration peut ultérieurement proposer de nouvelles Classes d'Actions sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles Classes d'actions pourront être émises sous un régime différent de celui des Classes d'Actions existantes, y compris notamment concernant la détermination de la commission de gestion applicable à ces Actions.

Toute référence ultérieure à un Compartiment précisera, le cas échéant, chaque classe et chaque type d'action constituant ledit Compartiment.

Art. 8. Forme des Actions. Les Actions doivent être émises sous forme nominative seulement.

Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires (ci-après le «Registre des Actionnaires») qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce Registre des Actionnaires devra contenir le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chaque Action.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription du nom de l'actionnaire au Registre des Actionnaires. En principe, la Société n'émettra pas de certificat constatant cette inscription, mais chaque actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Un transfert d'Actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire valablement constitué à cet effet. Pour autant que les dispositions des Articles 10, 11 et 12 ci-après soient respectées, tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au Registre des Actionnaires; pareille inscription devra être signée par un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société, ou par toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les actionnaires ayant souscrit à des Actions nominatives devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au Registre des Actionnaires.

Dans le cas où un actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société reconnaît seulement un propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété de la (ou des) Action(s) est litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ou ces) Action(s) désigneront un mandataire pour représenter la propriété de ces Actions à l'égard de la Société. A défaut de désigner ce mandataire, tous les droits attachés à ces Actions seront suspendus.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions. De telles fractions d'Actions ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets de la Société.

Art. 9. Emission des Actions. Les Actions de tout Compartiment seront émises seulement sous forme nominative dématérialisée.

Le Fonds n'émet pas de certificat d'actions nominatives aux actionnaires.

Avant l'acceptation des demandes de souscription, le statut du demandeur sera examiné. Les Actions émises par le Fonds ne peuvent être souscrites que par des investisseurs qui peuvent être qualifiés d'investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis. Les Actions ne peuvent être émises en faveur de personnes physiques ou morales et les transferts d'Actions en faveur de personnes physiques ou morales ne peuvent être permis s'ils ne remplissent pas les conditions suivantes:

- a) L'investisseur est un investisseur institutionnel ou professionnel, ou
- b) un investisseur averti qui a déclaré par écrit son accord d'accepter le statut d'un investisseur averti et
 - (i) investit un montant minimal de 125.000 euros dans le Fonds, ou
 - (ii) confirme son aptitude à évaluer son investissement dans le Fonds d'une manière raisonnable par une appréciation provenant d'une institution de crédit telle que définie par la directive (CE) 2006/48, une société d'investissement telle que définie par la directive (CE) 2004/39 ou une société de gestion telle que définie par la directive (CE) 2001/107 qui est capable d'apprécier sa familiarité en la matière, son expérience et sa connaissance.

Le Fonds a le droit de refuser la souscription, s'il existe des preuves suffisantes montrant que l'investisseur souscrivant à des Actions ou en faveur de qui les Actions doivent être transférées n'est pas un investisseur institutionnel, professionnel ou averti.

Pour la détermination de la qualification d'investisseur institutionnel, professionnel ou averti, le Fonds suivra strictement les standards de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Le montant minimum de souscription par actionnaire est de EUR 125.000.-.

Le Fonds a également le droit de diviser ou de fusionner les Actions dans l'intérêt des actionnaires.

Les Actions nominatives pourront être émises de manière fractionnée jusqu'à la troisième décimale. Ces fractions d'Actions acquises confèrent à l'actionnaire un droit proportionnel dans ces Actions.

Le Fonds est autorisé à émettre ultérieurement des Actions dans toute Classe sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles Classes d'Actions peuvent être émises dans des termes et conditions qui diffèrent de ceux des Actions ou Classes d'Actions existantes, incluant mais sans limitation, au montant des frais de souscription et des frais de gestion attribuables à ces Actions. Toute référence future à un Compartiment doit inclure, le cas échéant, toute Classe d'Actions composant ce Compartiment.

Les demandes de souscription peuvent être déposées auprès du Fonds ou des agents de distribution. Ces entités précitées doivent transférer immédiatement ces demandes au Dépositaire

Les demandes de souscription reçues par le Fonds avant 16.00 heures (heure de Luxembourg) d'un jour ouvré précédant un Jour d'Évaluation, seront acceptées sur la base de la valeur nette d'inventaire de ce Jour d'Évaluation. Les demandes reçues postérieurement à cette date seront traitées lors du prochain Jour d'Évaluation.

Le paiement des souscriptions devra être reçu par le Fonds sur un compte ouvert au nom du FIS dans les trois jours ouvrés suivant le Jour d'Évaluation en question.

Le paiement des Actions devra être effectué dans la devise de référence du Compartiment concerné.

Le Fonds peut déléguer à tout membre autorisé du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre.

La Société peut, dans le cadre de ses activités de vente et de façon discrétionnaire, cesser d'émettre des Actions, refuser des demandes de souscription, rejeter toute demande d'acquisition et suspendre ou limiter, conformément à l'Article 15 ci-après, la vente d'Actions, périodiquement ou de façon permanente, au profit de personnes physiques ou morales. La Société peut également à tout moment racheter des Actions des actionnaires qui sont exclus de l'acquisition ou de la propriété des Actions de la Société, en particulier pour la raison qu'ils ne sont pas qualifiés d'investisseurs institutionnels, professionnels et avertis au le sens du présent Article.

Art. 10. Rachat d'Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie de ses Actions de toute Classe, selon les conditions et procédures fixées par le Fonds dans le Prospectus et dans le Règlement de Compartiment applicable, et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise de référence du Fonds ou dans une autre devise déterminée périodiquement par le Fonds et par les documents de vente relatifs aux Compartiments.

Le prix de rachat est basé sur la valeur nette d'inventaire par Action. Tous impôts ou taxes, commissions et autres frais supportés dans les pays respectifs où les Actions de la Société seront vendues seront facturés.

Les demandes de rachat complet pour le rachat d'Actions nominatives de toute Classe peuvent être déposées auprès du Fonds et des agents de distribution.

Des demandes de rachat complet pour des Actions nominatives, reçues par le Dépositaire au plus tard à 16.00 heures le jour bancaire ouvrable précédant le Jour d'Evaluation, seront comptabilisées à la valeur nette d'inventaire par Action le prochain Jour d'Evaluation.

Une demande de rachat est irrévocable, sauf durant une période de suspension de rachats. La demande de rachat doit être accompagnée de la preuve du transfert ou de l'attribution des Actions.

Le prix de rachat par Action correspondra à la valeur nette d'inventaire par Action, calculé à la prochaine Date d'Evaluation sur la base de la méthode de calcul définie à l'Article 13 «Comptabilité du Fonds et calcul de la valeur nette d'inventaire».

Tout actionnaire peut demander à tout moment le rachat en argent par le Fonds de tout ou partie de ses Actions de toute Classe.

Le Fonds peut exiger à tout moment le rachat des Actions aux actionnaires qui sont exclus de l'acquisition ou de la propriété des Actions dans la Société, Compartiment ou Classe donné.

S'il résulte de l'exécution d'une demande de rachat que le nombre ou la valeur nette totale des Actions détenues par un actionnaire devait tomber sous le montant minimal de souscription déterminé dans le Prospectus de Vente, la Société pourra décider sans autre préavis que la demande porte sur le rachat du montant total des Actions détenues par cet actionnaire.

Le paiement du prix de rachat sera effectué endéans les 30 jours ouvrables suivant la date d'évaluation concernée.

Le prix de rachat sera transféré du Dépositaire au lieu où l'actionnaire a un compte, ou payés par l'agent payeur.

Sauf disposition contraire expresse dans les présents Statuts, Prospectus ou autre documents de vente, les Actionnaires ne sont pas autorisés à convertir les actions d'un Compartiment vers un autre au sein d'un même compartiment.

Art. 11. Conversion. Sauf disposition contraire expressément prévue dans les présents Statuts, dans le Prospectus ou dans tout autre document de vente, les actionnaires ne sont pas autorisés à convertir des Actions d'un Compartiment en des Actions d'un autre Compartiment ou d'une Classe d'Actions en celles d'une autre Classe au sein du même Compartiment.

Art. 12. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société peut restreindre ou empêcher la possession de ses Actions dans le Fonds ou dans un Compartiment par toute personne physique ou morale, en particulier toute personne en contravention avec la loi ou avec toute exigence requise par un pays ou une autorité gouvernementale et toute personne non qualifiée pour détenir de telles Actions en vertu de la loi ou d'une exigence ou si, de l'avis de la Société, une telle détention serait préjudiciable pour la Société, si cela aurait comme conséquence une violation de toute loi ou réglementation, luxembourgeoise ou étrangère ou si consécutivement la Société devait se soumettre à des lois (y compris et sans limitation à des lois fiscales) autre que celles du Grand-Duché de Luxembourg.

Les personnes non qualifiées d'investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis au sens de la loi du 13 février 2007 ne sont pas autorisées de détenir des Actions dans une Classe ou dans un Compartiment de la Société.

Spécifiquement mais sans limitation, la Société peut restreindre la propriété de ses Actions de toute Classe ou de tout Compartiment de la Société par toute Personne Non Autorisée, telle que définie dans ce présent Article et la Société peut à cet effet:

A- refuser l'émission d'Actions d'une Classe ou d'un Compartiment et l'inscription d'un transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une personne non-autorisée ou à une personne détenant plus d'un certain pour-

centage de participation dans le capital, tel que déterminé par le Conseil d'Administration (la «Personne Non-Autorisée»); et

B- à tout moment, demander à toute personne figurant au Registre des actionnaires d'une Classe ou d'un Compartiment, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, afin de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non-autorisée ou, si par cette inscription au registre, une Personne Non-Autorisée deviendrait le bénéficiaire économique de ces Actions; et

C- refuser, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société ou d'un Compartiment, le vote de toute Personne Non-Autorisée; et

D- s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non-Autorisée est, seule ou conjointement, le bénéficiaire économique des Actions d'une Classe ou d'un Compartiment, enjoindre celle-ci à vendre ses Actions et à apporter la preuve de cette vente à la Société endéans les trente (30) jours suivant ladite injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société peut procéder d'office ou faire procéder par tout actionnaire au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «Avis de Rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter; l'Avis de Rachat indiquera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de Rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actionnaires.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour indiqué dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat et son nom sera rayé du Registre des Actionnaires.

(2) Le prix auquel chaque Action sera rachetée (ci-après «Prix de Rachat») sera un montant basé sur la valeur nette d'inventaire par Action, telle que calculée au jour de la date d'évaluation pour le rachat d'Actions de la Société.

(3) Le paiement du Prix de Rachat sera rendu disponible à l'ancien propriétaire de tels Actions normalement dans la devise fixée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des Actions de la Classe concernée et sera déposé pour le paiement de cet actionnaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à un autre lieu (comme spécifié dans l'Avis de Rachat) après la détermination finale du Prix de Rachat suivant la remise du Certificats d'Action ou le cas échéant, des certificats spécifiés dans l'Avis susmentionné. Après l'envoi de l'Avis de Rachat comme décrit ci-dessus, l'ancien propriétaire des Actions n'aura plus d'autre intérêt dans les Actions ou dans aucune de celles-ci, ni aucune réclamation contre la Société ou ses actifs, excepté le droit de recevoir le Prix de Rachat (sans intérêts) de la part de telle banque suivant la restitution effective du Certificat d'Actions ou des certificats susmentionnés. Les fonds recevables par un actionnaire en vertu de ce paragraphe, mais non collectés endéans une période de cinq ans à partir de la date spécifié dans l'Avis de Rachat, ne pourront ensuite plus être réclamés et reviendront au Compartiment relatif à la Classe ou aux Classes d'Actions concernées. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs, périodiquement, pour prendre toutes les mesures nécessaires pour parfaire cette réversion et pour autoriser de telles Actions pour le compte de la Société.

Art. 13. Comptabilité du Fonds et calcul de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe dans chaque Compartiment est calculée en divisant les actifs nets du Compartiment par le nombre d'Actions émises dans ce Compartiment. La valeur nette d'inventaire d'un Compartiment est égale à la différence entre les actifs de ce Compartiment concerné et ses obligations. La valeur nette d'inventaire par Action sera calculée dans la valeur de référence du Compartiment concerné et peut être publiée dans d'autres devises déterminées par le Conseil d'Administration.

La valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Classe dans chaque Compartiment sera calculée dans la devise de référence du Compartiment et déterminée par le Conseil d'Administration au moins une fois par mois au dernier jour bancaire du mois (chacun de ces jours étant à considérer comme un «Jour d'Évaluation»). Un relevé mensuel des actifs nets doit être délivré au Dépositaire, et une fois par an, être vérifié au regard des relevés financiers annuels du Fonds approuvés par un rapport d'auditeur.

La valeur nette d'inventaire de la Société est égale à la somme des actifs nets de tous ses Compartiments.

Les états financiers annuels consolidés du Fonds devront être conformes aux règles d'évaluation prévues ci-dessous et par Luxembourg GAAP.

Dans le calcul de la valeur nette d'inventaire, tous les actifs et les obligations de chaque Compartiment seront déterminés sur base des principes d'évaluation généraux suivants:

- Des titres, admis à un marché réglementé ou négociés régulièrement sur un marché réglementé doivent être évalués conformément au dernier prix de marché disponible. Si un tel prix n'est pas disponible le jour ouvrable mais qu'il existe un dernier cours intermédiaire (valeur intermédiaire entre le prix à la clôture et le prix d'offre) ou un cours de bourse de clôture, le dernier cours intermédiaire ou bien le dernier cours de bourse de clôture peut être utilisé.

- produits du marché monétaire: les produits du marché monétaire (étant ceux dont la maturité est au maximum d'une année) seront alignés sur le prix de rachat commençant au prix d'acquisition net et résultant des valeurs d'investissements.

En cas de changements significatifs des conditions du marché, la base d'évaluation des différents investissements doit être alignée sur les taux du nouveau marché.

- Les dépôts à terme fixe: les dépôts à terme fixe seront évalués à leur valeur nominale augmentée d'intérêts accumulés.
- Les instruments dérivés hors marchés: Le Fond commercialise seulement des options/futures plain Vanilla, soumises à la clôture de New York. L'établissement du prix sera soumis au modèle « Black Scholes » avec EURO BANK EFG Private Bank Luxembourg S.A. quand l'exposition du fond intègre ces options/futures.

Les montants dans des devises étrangères résultant de telles évaluations seront convertis dans la monnaie de référence du Compartiment concerné au prix de clôture au Jour d'Évaluation concerné. En procédant à une telle conversion, les transactions étrangères conclues dans le but d'une protection contre les risques de change étrangers doivent être prises en compte.

Si en raison de circonstances spéciales ou changeantes une évaluation conforme aux règles précitées n'est pas possible ou serait erronée, le Fonds doit suivre d'autres règles d'évaluation communément admises susceptible de faire l'objet d'un examen par un auditeur, en vue d'aboutir à une évaluation appropriée des avoirs du Fonds.

La valeur nette d'inventaire d'une Action dans chaque Compartiment ou de chaque Classe sera arrondie vers le haut ou vers le bas au second décimal à l'unité de monnaie la plus proche de la devise de référence du Compartiment.

Art. 14. Allocation des actifs et des engagements au sein des Compartiments. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, le Conseil d'Administration a établi un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'émission de chaque Action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

(b) lorsqu'un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

(c) lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

(d) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet actif ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés;

(e) à la suite du paiement de dividendes faites aux détenteurs d'Actions d'un Compartiment, la valeur nette d'inventaire dudit Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Art. 15. Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire et du rachat d'actions. Le Fonds peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou le paiement du prix de rachat des Actions d'une Classe, si une partie considérable du Compartiment concerné:

- ne peut être évaluée, parce que les bourses ou autres marchés sont fermés ou si les transactions sur de tels marchés sont restreintes ou suspendues; ou

- n'est pas aisément disponible, parce qu'un événement de nature politique, économique, militaire, financier ou d'une autre nature échappant au contrôle du Fonds empêche la disposition des actifs du Compartiment ou serait préjudiciable aux intérêts des actionnaires; ou

- ne peut être évaluée, si à cause d'une interruption dans les communications électroniques ou pour toute autre raison, une évaluation n'est pas possible; ou

- n'est pas disponible pour affaires, parce que des restrictions aux transactions étrangères ou des restrictions d'une autre nature rendent impossible les transferts d'actifs ou s'il est établi conformément à des mesures objectives et vérifiables, que les transactions ne peuvent être effectuées à des taux d'intérêts normaux.

Le Fonds informera immédiatement les actionnaires concernés de l'ajournement du paiement du prix de rachat.

Titre III. Administration et surveillance

Art. 16. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs sont élus pour une période maximum de six ans. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine le nombre des administrateurs, leur rémunération et la fin de leur mandat.

Les administrateurs sont élus par la majorité des votes des Actions présentes ou représentées à l'assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur peut être révoqué et remplacé à tout moment avec ou sans motif par une décision des actionnaires statuant à la majorité simple des Actions présentes.

Au cas où le poste d'un administrateur devienne vacant, les autres administrateurs pourront temporairement remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant; quant à la nomination d'un nouvel administrateur, les actionnaires devront prendre une décision définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le cas échéant, le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le

Conseil d'Administration désignera à la majorité simple un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration peut nommer des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité simple des administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les décisions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les décisions votées par le Conseil d'Administration; chaque membre du conseil d'administration exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 18. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de diversification des risques, détermine les politiques d'investissement et les stratégies de la Société et de chaque Compartiment, et conduit la gestion et les affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus larges afin d'exécuter tous les actes de disposition et d'administration dans le cadre de l'objet social de la Société en respect de la politique et des restrictions d'investissement déterminés à l'Article 21 des présentes, dès lors que de tels pouvoirs ne sont pas expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 19. Signature sociale. A l'égard de tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou unique de tout représentant de la Société ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ces pouvoirs ont été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Délégation des pouvoirs. Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que les activités de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et ses pouvoirs d'accomplir les actes dans le cadre de la politique et de l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, qui auront les pouvoirs que le Conseil d'Administration déterminera et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous déléguer ces pouvoirs.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut créer de temps en temps un ou plusieurs comités composés des administrateurs et/ou de personnes externes et pour lequel il peut déléguer des pouvoirs si cela est approprié.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des procurations spéciales par acte notarié ou sous seing privé.

Art. 21. Politiques et restrictions d'investissement. Le Conseil d'Administration du Fonds, sur base des principes de diversification des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement applicables au Fonds ou à chaque Compartiment, (ii) les stratégies de couverture applicables aux Classes d'Actions spécifiques au sein de Compartiments déterminés, et (iii) la conduite de la gestion et des affaires de la Société, dans le cadre des restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'Administration conformément à la Loi du 13 février 2007 ou qui seront adoptées le cas échéant par des résolutions du Conseil d'Administration et telles que décrites dans tout prospectus se référant à l'offre d'Actions.

Le Conseil d'Administration du Fonds peut décider en tout temps et dans l'intérêt des actionnaires, d'établir d'autres restrictions d'investissement dans la mesure où elles sont nécessaires afin de se conformer aux lois et dispositions des pays dans lesquels les Actions du Fonds sont offertes à des investisseurs institutionnels, professionnels et avertis.

Art. 22. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un des administrateurs de la Société a un intérêt ou est un gérant, associé, directeur ou employé de cette autre société ou entreprise. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est institué administrateur, associé, directeur ou employé dans une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contracte ou s'engage en affaires d'une quelconque autre manière ne sera pas, en raison de l'affiliation avec cette autre société ou entreprise, empêché de considérer et de voter ou d'agir en rapport avec toute matière concernant un contrat ou une autre transaction.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt différent à celui de la Société dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir fera part au Conseil d'Administration de ce conflit d'intérêt et ne délibérera pas ni ne votera relativement à une telle transaction, et cette transaction ainsi que la question de l'intérêt de l'administrateur ou fondé de pouvoir seront reportées à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

L'expression «intérêts opposés» telle qu'utilisée dans les paragraphes précédents, n'inclut aucunement les relations avec ou sans intérêt dans quelque matière que ce soit, position ou transaction, dans lesquelles interviennent le promoteur, les gestionnaires des investissements, le gestionnaire d'actifs, le Dépositaire, les distributeurs, ainsi que toute autre personne, société ou entité que le Conseil d'Administration peut, à l'occasion, déterminer discrétionnairement.

Art. 23. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 24. Les auditeurs. Les données comptables relatées dans le rapport annuel de la Société seront contrôlées par un auditeur indépendant («réviseur d'entreprises agréé») nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Title IV. Assemblées générales - Année comptable - Distributions

Art. 25. Représentation. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'entière responsabilité des actionnaires de la Société. Ses résolutions lient tous les actionnaires quelque soit la Classe à laquelle ils appartiennent. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique dispose de tous les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 26. Assemblées générales. L'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale annuelle se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg-Ville au lieu indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de Juin, chaque année, à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour de fermeture des banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire qui suit.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour et envoyé aux actionnaires nominatifs à leur adresse telle qu'indiquée dans le registre des actionnaires, au moins huit jours avant l'assemblée. L'envoi de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être prouvé lors de l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration.

Une assemblée générale peut également être convoquée à la demande des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Si les publications n'ont pas été faites, les avis ne pourront être envoyés que par lettre recommandée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent être dûment convoqués et avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale pourra se tenir sans avis de convocation.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer toutes les conditions auxquelles les actionnaires doivent répondre pour prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée des actionnaires ne pourra se prononcer que sur les matières contenues dans l'ordre du jour (ce qui inclura tous les matières requises par la loi) et les affaires incidentes à ces matières. Chaque Action, quelle que soit la Classe à laquelle elle appartient, donne droit à une voix conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en donnant une procuration écrite ou par télégraphe, par télégramme, par télex, ou par fax à une autre personne, qui ne doit pas être nécessairement actionnaire mais qui peut être un administrateur de la Société.

Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement par la loi ou par les présents Statuts, les décisions lors de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires de la ou des Classes d'Actions d'un Compartiment peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de se prononcer sur toute matière concernant exclusivement ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une Classe d'Actions peuvent tenir des assemblées générales pour se prononcer sur les matières relevant exclusivement de cette Classe.

Les dispositions de l'Article 26, paragraphes 1, 4, 6, 7, 8 et 9 s'appliquent à de telles assemblées générales.

Chaque Action donne droit à un vote conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent agir soit en personne soit par procuration par écrit, fax, câble, télégramme ou fac-similé, à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être un administrateur de la Société.

A moins d'une disposition contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une Classe vis-à-vis des actionnaires d'une ou plusieurs autres Classes, sera subordonnée à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) Classe(s) d'actions, conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'entière responsabilité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 27. Liquidation, scission et consolidation de Compartiments ou Classes d'Actions. Les Compartiments seront créés pour une durée limitée ou illimitée, comme il sera spécifié dans les Règlements des Compartiments respectifs

Lorsque pour une quelconque raison la valeur des actifs nets de tout Compartiment ou Classe d'un Compartiment a diminué, ou n'a pas atteint un montant déterminé par le Fonds comme étant le seuil minimum pour que ce Compartiment ou cette Classe puisse fonctionner d'une manière économiquement viable ou en cas de changement de la situation politique, économique ou monétaire ou de rationalisation économique, le Fonds peut décider de proposer aux actionnaires de ce Compartiment de convertir leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment aux conditions fixées par le Fonds ou de racheter toutes leurs Actions de cette Classe à la valeur nette ajustée d'Inventaire par Action (en prenant en compte les prix de vente actuels des investissements et les frais de vente) calculée à la Date d'Evaluation à laquelle cette décision prend effet. La Société donnera avis aux actionnaires de cette Classe d'Actions avant la date effective du rachat forcé, en indiquant les raisons et les procédures du rachat. Les actionnaires nominatifs seront avertis par écrit.

Toute demande de souscription sera suspendue à partir de l'annonce de la liquidation, de la consolidation ou du transfert du Compartiment concerné.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Fonds aux termes des paragraphes précédents, l'assemblée générale des actionnaires des Classes du Compartiment concerné peut, sur proposition du Fonds, décider du rachat de toutes les Actions émises dans la ou les Classes concernées de ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire Ajustée de leurs Actions (en prenant en compte les prix de vente actuels des investissements et les frais de vente) calculée au Jour d'Evaluation à laquelle cette décision prend effet. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour cette assemblée générale des actionnaires qui décidera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les avoirs qui ne pourront pas être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la procédure de liquidation du Compartiment concerné seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations pour compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les Actions rachetées seront annulées par la Société.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le Fonds pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif à condition qu'il s'agisse d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «Nouveau Compartiment») et de requalifier les Actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme Actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'Actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du Nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la consolidation afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais, pendant cette période.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le Fonds peut décider de réorganiser un Compartiment ou Classe d'Actions par le biais d'une division entre deux ou plusieurs Compartiments ou Classes. Une telle décision sera publiée de la manière décrite ci-dessus (et en plus, la publication contiendra une information sur les deux ou plusieurs nouveaux compartiments) un mois avant la date à laquelle la division deviendra effective, dans le but de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Fonds par le paragraphe précédent, une telle réorganisation du Compartiment ou la ou des Classe(s) d'Actions émise(s) au sein de la Société (par voie de consolidation ou de division) sera décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la ou des Classe(s) d'Actions émise(s) au titre d'un Compartiment Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions relatives à la consolidation ou à la division pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des Actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe sept du présent Article ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des Classe(s) d'Actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux-tiers des Actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des Actions émises et en circulation, sauf lorsque cette consolidation aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, en quel cas les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la consolidation.

Art. 28. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 29. Distributions. La Société n'émettra que des Actions de capitalisation dans chaque Classe de chaque Compartiment.

Le paiement des distributions de revenu seront faite conformément à la procédure décrite à l'Article 10 «Rachat des Actions».

Un dividende déclaré mais non payé sur une Action ne pourra pas être réclamé par le titulaire d'une telle Action après l'expiration du délai de cinq ans à partir du jour où l'avis aura été émis, à moins que le Conseil d'Administration ait renoncé ou étendu cette période au regard de toutes les Actions. Le Conseil d'Administration sera ponctuellement autorisé à prendre les mesures nécessaires et d'autoriser une telle conversion pour le compte de la Société. Aucun intérêt ne sera dû sur les dividendes déclarés aussi longtemps qu'ils n'auront pas été touchés.

Titre V. Dispositions finales

Art. 30. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi du 13 février 2007.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver une autre Dépositaire endéans deux mois à partir de la date où ce retrait deviendra effectif. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été nommé pour agir en cette qualité.

Art. 31. Dissolution. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes des Actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart, du capital minimum.

Art. 32. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 33. Déclaration. Les mots comportant un genre masculin incluent également le genre féminin et les mots impliquant des personnes ou des actionnaires incluent également des sociétés, partenariats, associations et tout autre groupe organisé de personnes, qu'il soit constitué ou non.

Le terme «jour bancaire» auquel ce document se réfère signifie les jours travaillés habituellement par les banques (c'est-à-dire chaque jour d'ouverture des banques pendant les heures normales d'ouverture) au Luxembourg à l'exception des jours fériés non réglementés.

Art. 34. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi du 13 février 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et paiement

Toutes les Actions ont été souscrites et libérées par la BANQUE INVIK S.A., pré-qualifiée.

La preuve du paiement susmentionné, pour un total de trente et un mille Euros (EUR 31.000) a été donnée au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées et en constate expressément leur accomplissement.

Frais

Les coûts, dépenses, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR).

Résolution de l'Actionnaire Unique

La comparante susmentionnée, représentant l'intégralité du capital souscrit, agissant en tant qu'actionnaire unique de la Société conformément à l'Article 25 des présents Statuts, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période de six ans se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2013:

- M. Torben MADSEN, administrateur de société, résidant professionnellement à L-2012 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse;

- M. Gilles WECKER, administrateur de société, résidant professionnellement à L-2012 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse;

- M. Anders EK, administrateur de société, résidant à Styrmansgatan 57, S-11460 Stockholm, Suède;

2. La société suivante est nommée réviseur d'entreprises pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires:

KPMG Audit ayant son siège social à 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi à L-2012 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants susmentionnés, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. FINNEGAN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 juin 2010. Relation: lac/2010/27379. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010087084/1170.

(100097422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Actidis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 7, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 85.616.

L'an deux mille dix.

Le sept juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACTIDIS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 85.616 (NIN 2002 2200 462),

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 4 janvier 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 700 du 7 mai 2002,

au capital social de trente-deux mille Euros (€ 32.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux Euros (€ 32.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges GREDT, comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-3222 Bettembourg, 7, route de Dudelange, avec modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Première phrase). Le siège de la société est établi à Bettembourg.

2.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de leur mandat.

3.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de son mandat.

4.- Nomination des nouveaux administrateurs.

5.- Nomination du nouveau commissaire aux comptes.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à Bettembourg et de fixer la nouvelle adresse à L-3222 Bettembourg, 7, route de Dudelange, avec modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Première phrase). Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de tous les administrateurs actuellement en fonction et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, leur mandat expirant à l'assemblée générale de 2015:

- Monsieur Vincenzo LAURIA, administrateur de sociétés, né à Salandra (Italie), le 13 mai 1967, demeurant à L-5752 Frisange, 25a, route de Luxembourg,
- Monsieur Marziale CACCHIONE, administrateur de sociétés, né à Serracapriola (Italie), le 26 février 1950, demeurant à L-4954 Bascharage, 13, Cité Kauligwies,
- Madame Isabelle GARCIA TURI, administrateur de sociétés, née à Luxembourg, le 10 septembre 1970, demeurant à L-3324 Bivange, 38, rue Edward Steichen.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2015:

- Monsieur Pascal BASTIN, comptable, né à Aye (Belgique), le 5 octobre 1965, demeurant à B-6880 Bertrix, 19, rue de Bohémont.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCÈS-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. FUNCK, G. GREDDT, M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 juin 2010. Relation: ECH/2010/807. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010068543/75.

(100083600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

KCD Mikrofinanzfonds (FIS), Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 145.152.

—
Auszug

*Protokoll Ordentliche Generalversammlung
KCD Mikrofinanzfonds (FIS)*

Die Ordentliche Generalversammlung des KCD Mikrofinanzfonds (FIS) vom 9. Juni 2010 hat folgende Beschlüsse gefasst:

Für den Zeitraum bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 wurden folgende Personen als Verwaltungsratsmitglieder gewählt:

- Herr Johannes Mintrop, Vorsitzender
- Herr Lutz Simolke, stellv. Vorsitzender
- Herr Nikolaus Rummler, Mitglied
- Herr Ludger Krösmann, Mitglied

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die Aktionäre beschließen einstimmig PricewaterhouseCoopers S. à r.l. bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

Luxemburg, den 9. Juni 2010.

Für KCD Mikrofinanzfonds (FIS)

DZ BANK International S.A.

Gisela Wenz / Loris Di Vora

Référence de publication: 2010070717/26.

(100083155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Alfa Technology s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4510 Oberkorn, 51, route de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 73.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010068549/9.

(100083605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Aspir'lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, rue de Sanem, Zone Artisanale.
R.C.S. Luxembourg B 97.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010068560/9.

(100083606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

E.ON Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 114.836.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société, prises en date du 11 juin 2010

L'actionnaire unique de la société, Allegro S.à r.l., enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.517 et dont le siège social est au 8A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, décide:

- d'approuver la résignation de M. Thomas Fehl comme gérant de la société avec effet au 30 juin 2010;
- d'approuver la nomination de Mme Sigrid Himbert, dont l'adresse professionnelle est au 8A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg comme gérant de la société avec effet au 11 juin 2010, pour servir jusqu'à la date à laquelle l'actionnaire unique prendra ses résolutions sur les comptes annuels de la société pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11 juin 2010.

Allegro S.à r.l.

Référence de publication: 2010068624/18.

(100083106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Asset Backed Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 96.778.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010068562/10.

(100083143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Fortuna Select Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 88.201.

Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de Madame BORTOLAZZI Simona en tant qu'administrateur en date du 12 Mars 2010.

De ce jour, Madame BORTOLAZZI Simona est remplacée par Madame NALEPA Sylwia en tant qu'administrateur, dont la cooptation sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale qui se tiendra le 10 septembre 2010.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Rik CLAEYS
Davenport Vermogensbeheer
Rumbeeksesteenweg 242,
B-8800 Roulers

M. Dirk DECLERCQ
PDM Securities NV
Barones Ludwina de Borrekenslaan,
B-2630 ARTSELAAR

M. Luc VAN DEN NESTE
PDM Securities NV
Barones Ludwina de Borrekenslaan,
B-2630 ARTSELAAR

M. Jean-Philippe CLAESSENS
Lemanik Asset Management Luxembourg S.A
14 B, rue des Violettes
L-8023 STRASSEN Luxembourg

M. Philippe MELONI
Lemanik Asset Management Luxembourg S.A
14 B, rue des Violettes
L-8023 STRASSEN Luxembourg

Mrs Sylwia NALEPA
Lemanik Asset Management Luxembourg S.A
14 B, rue des Violettes
L-8023 STRASSEN Luxembourg

M. Gianluigi SAGRAMOSO
Lemanik S.A.,
Via Cantonale 19,
CH-6900 LUGANO

Pour FORTUNA SELECT FUND
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2010070671/44.

(100083589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Azzurra Nettoyage s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1953 Luxembourg, 20, rue François Lascombes.
R.C.S. Luxembourg B 143.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010068569/9.

(100083607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Crystal Cobalt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.439.

Les comptes annuels pour la période du 8 décembre 2009 (date de constitution) au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010068594/11.

(100083583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Crystal Emerald S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.565.

Les comptes annuels pour la période du 16 septembre 2009 (date de constitution) au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010068595/11.

(100083584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

PL Développement S.àrl., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.469.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010068785/14.

(100083158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

St. Lucia Finance S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 153.540.

- Constituée suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 8 juin 2010, en cours de publication au Mémorial C.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 9 juin 2010 que:

1) les trois membres du conseil d'administration, à savoir:

- Monsieur Jean FABER, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

- Monsieur Didier KIRSCH, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, et

- Mademoiselle Jeanne PIEK, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, ont démissionné de leur fonction avec effet immédiat.

2) Monsieur Jean FABER, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, est nommé nouvel administrateur unique et terminera le mandat de ses prédécesseurs.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Pour la société ST. LUCIA FINANCE S.A. SPF

FIDICIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010068821/22.

(100083153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.
